

DÉCISION DU MAIRE

DM numéro 2024-48

**Objet : REALISATION D'UN EMPRUNT DE
700 000,00 EUROS AUPRES DE LA BANQUE
POSTALE**

Le Maire D'ONDRES (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2122.2,

VU la délibération n°2021-09-02 en date du 02 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a notamment chargé par délégation, de procéder à la réalisation des emprunts utiles à la gestion financière de la Commune prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU le budget 2024 de la Commune, avec notamment la décision modificative n°2 du 5 septembre 2024, et l'article 1641 prévoyant une somme de 708 375,00 euros pour la réalisation d'emprunt,

Vu l'offre ferme de financement n°2 établit par la Banque Postale en date du 25 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1. De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 700 000,00 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Score Gissler :** 1A
- **Montant du prêt :** 700 000,00 euros
- **Durée en année :** 20
- **Objet du contrat de prêt :** Financer les investissements
- **Taux d'intérêts annuel :** Taux fixe de 3,56 %
- **Mode d'amortissement :** Constant
- **Périodicité :** Trimestrielle



- **Base de calcul des intérêts** : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Commission** : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- **Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25 novembre 2024
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

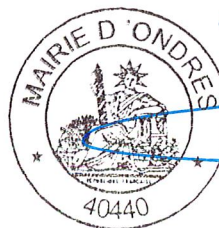
ARTICLE 2. Madame le Maire est autorisée à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3. Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le Tribunal Administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 26 septembre 2024

Eva BELIN



Maire d'ONDRES